

VD_OMNI PE.2019.0034 vom 9. Dezember 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2019.0034

FR: VD_OMNI PE.2019.0034 du 9 décembre 2019

IT: VD_OMNI PE.2019.0034 del 9 dicembre 2019

Regeste

A. _____/Service de la population (SPOP) | Recours d'une ressortissante espagnole contre la décision du SPOP révoquant son autorisation de séjour pour l'exercice d'une activité lucrative. Application du nouvel art. 61a LEI. La recourante perçoit le revenu d'insertion sans interruption depuis le 1er septembre 2017. On peut en déduire qu'elle n'a plus eu d'activité lui permettant de subvenir à ses besoins, ni eu droit aux indemnités de l'assurance-chômage. Dans ces conditions, c'est à juste titre que le SPOP a considéré que la recourante avait perdu le statut de travailleur. Ni sa récente inscription à l'Office régional de placement, ni son incapacité de travail (qui n'a débuté que bien après la perte du statut de travailleur), ne modifie cette appréciation. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans le délai légal de trente jours suivant la notification de la décision attaquée (cf. art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; BLV 173.36]), le recours a été déposé en temps utile. Il satisfait par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (cf. art. 79 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

A titre de mesures d'instruction, la recourante sollicite son audition, "dans l'espoir de parvenir à un accord et d'éviter ainsi toute procédure contentieuse par la suite". a) Devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, la procédure est en principe écrite (art. 27 LPA-VD). Les parties participent à l'administration des preuves (art. 34 al. 1 LPA-VD). A cet effet, l'autorité peut, notamment, entendre les parties et recueillir des témoignages (cf. art. 29 al. 1 let. a et f LPA-VD). L'art. 29 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst; RS 101) n'accorde en effet pas à la partie dans la procédure devant la juridiction administrative le droit inconditionnel d'être entendue oralement (ATF 134 I 140 consid. 5.3; 122 II 464 consid. 4c). En outre, l'autorité peut renoncer à procéder à des mesures d'instruction lorsque les preuves administrées lui ont permis de former sa conviction et que, procédant d'une manière non arbitraire à une appréciation anticipée des preuves qui lui sont encore proposées, elle a la certitude que ces dernières ne pourraient l'amener à modifier son opinion (ATF 137 III 208 consid. 2.2; 134 I 140 consid. 5.2; 130 II 425 consid. 2.1). b) En l'espèce, par appréciation anticipée des preuves, le Tribunal s'estime en mesure de statuer en connaissance de cause, sans entendre la recourante, dès lors que cette dernière a pu s'exprimer par écrit dans son recours ainsi que dans sa réplique. Par ailleurs, le Tribunal n'a pas l'obligation de tenter la conciliation, qui aurait dans tous les cas peu de chance d'aboutir, pour les raisons qui suivent.

E. 3

Selon son art. 2, la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) s'applique aux étrangers dans la mesure où leur statut juridique n'est pas réglé par d'autres dispositions du droit fédéral ou par des traités internationaux conclus par la Suisse (al. 1); elle n'est applicable aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne (notamment) que dans la mesure où l'accord du 21 juin 1999 entre, d'une part, la Confédération suisse, et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes (ALCP; RS 0.142.112.681) n'en dispose pas autrement ou lorsque la présente loi prévoit des dispositions plus favorables (al. 2). En sa qualité de ressortissante espagnole, la recourante peut se prévaloir des dispositions de l'ALCP.

E. 4

En cas de cessation involontaire des rapports de travail après les douze premiers mois de séjour, le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE titulaires d'une autorisation de séjour prend fin six mois après la cessation des rapports de travail. Si le versement d'indemnités de chômage perdure à l'échéance du délai de six mois, le droit de séjour prend fin six mois après l'échéance du versement de ces indemnités.

E. 5

Enfin, on relève que la décision attaquée ne comporte pas l'obligation pour la recourante de quitter la Suisse. En effet, compte tenu de la nationalité suisse de son enfant, le SPOP a préavisé favorablement la délivrance d'une autorisation de séjour fondée sur l'art. 20 OLCP (pour des motifs importants) et soumettra son dossier au SEM dans le cadre de la procédure d'approbation dès que sa décision sera entrée en force.

E. 6

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Les frais judiciaires, arrêtés à 600 fr. (art. 4 al. 1 du tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative [TFJDA; BLV 173.36.5.1]), devraient en principe être supportés par la recourante qui succombe (art. 49 al. 1, 91 et 99 LPA-VD). Toutefois, dès lors que cette dernière a été mise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du 9 juillet 2019, en la forme d'exonération d'avances et des frais judiciaires, ceux-ci sont laissés à la charge du canton (art. 122 al. 1 let. b du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 [CPC; RS 272], applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). La recourante est rendue attentive au fait qu'elle est tenue de rembourser le montant ainsi avancé dès qu'elle sera en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC). Il incombe au Service juridique et législatif de fixer les modalités de ce remboursement (art. 5 RAJ), en tenant compte des montants payés à titre de contribution mensuelle depuis le début de la procédure. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à la recourante qui n'obtient pas gain de cause (cf. art. 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.